

ARRETE MUNICIPAL N° A.2022.G.444

Portant réglementation de la circulation et du stationnement durant la tenue du 22^{ème} Trail Faverges-Seythenex, le samedi 08 octobre 2022 Commune de Faverges-Seythenex

Le Maire de la Commune de Faverges-Seythenex,

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213.1 à L. 2213.6 ;
- VU** Le Code de la Route, notamment ses articles L 411.1, L 411.6, L 411.8, ses articles R 411.10 à R 411.17, et ses articles R 411.25 à R 411.28 ;
- VU** Le Code de la Voirie routière ;
- VU** La loi n° 82.213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des régions, modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83.8 du 07 janvier 1983 ;
- VU** L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par les textes subséquents ;
- VU** La tenue de la 22^{ème} édition du Trail Faverges-Seythenex organisé par « L.V.O Sport Events » dans le centre-ville et sur le territoire de Faverges-Seythenex, le samedi 08 octobre 2022 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation sur les axes cités à l'article 1 du présent arrêté municipal, afin d'assurer la sécurité des participants au 22^{ème} Trail Faverges- Seythenex, le samedi 08 octobre 2022.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le samedi 08 octobre 2022, de 07 heures 00 à 18 heures 00, la circulation dans le centre-ville sera ralentie durant la tenue du 22^{ème} Trail Faverges-Seythenex sur les voies suivantes :

Rue Jean Cochet, Place et Rue Gambetta, Rue Carnot, Rue des Boucheries, Route du Thovey, Rue de la fontaine, Avenue Pasteur, Avenue Blanc du Pelloux, Rue du Club, Avenue de la République, Place Joseph Serand.

ARTICLE 2 : La signalisation au sol nécessaire sera mise en place par la société L.V.O Sport Events organisatrice de ladite manifestation sportive.

ARTICLE 3 : La société L.V.O Sport Events assurera la sécurité à chaque intersection des axes cités ci-dessus.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Chef de Service de Police Municipale principal de Première classe, Responsable du poste de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Faverges-Seythenex, Madame la Responsable des Services Techniques, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

ARTICLE 6 : Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de réception en préfecture d'Annecy ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Arrêté devenu exécutoire compte-tenu de la télétransmission en Préfecture le **23 SEP. 2022**
De la publication le :
Notifié à l'intéressé(e) le : **23 SEP. 2022**
L'Adjointe Déléguée,



Mme Brigitte BOISSON

Fait le 21 septembre 2022
Pour le Maire de Faverges-Seythenex,
L'Adjointe déléguée,



Mme Brigitte BOISSON

Destinataires :

* Gendarmerie	1
* Direction Générale des Services	1
* Centre Technique Départemental	1
* Centre de Secours	1
* Services Techniques	1
* Police Municipale	1
* Affichage-Presses-Communication	1
* Registre	1
* Communauté de Communes des sources du lac d'Annecy	1
* « L.V.O »	1
* Service des Sports	1

Télétransmis à la Préfecture le **23 SEP. 2022**